

# Criminalisation des revendications sociales en Colombie

De nombreux conflits sociaux-environnementaux surgissent dans les zones rurales du pays en réponse à ce que le gouvernement appelle la "locomotive minière et énergétique" (« *locomotora minero-energética* ») et autres initiatives comme les mégaprojets. La population cherche ainsi à défendre ses droits et à protéger l'environnement face aux projets miniers et d'infrastructure, ce qui suscite des conflits autour des terres et des territoires concernés.

De nombreux cas de détentions individuelles et massives s'en sont suivis et des défenseurs exerçant légitimement leurs droits de grève et de manifestations pacifiques ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Parmi

les victimes, on compte également entre autres des jeunes qui participaient à des manifestations étudiantes. Entre 2001 et 2011, 274 luttes sociales en lien avec l'extraction de pétrole, d'or et de charbon ont été dénombrées.

L'année 2013 a battu le record du nombre de luttes sociales depuis 1975. Dans les années 1990 et jusqu'en 2003, l'usage du droit de revendications sociales a été moins fréquent à cause de l'augmentation de la violence politique, de la militarisation des zones rurales et de l'essor des groupes paramilitaires ainsi que de la guerre entre les acteurs illégaux. Actuellement, le nombre de manifestations continue d'augmenter.

L'exercice du droit d'expression, de réunion et d'association pacifique a déclenché un grand nombre de violations des Droits humains en Colombie, à tel point qu'en novembre 2013, les organisations sociales ont exprimé leur inquiétude quant à la criminalisation des revendications sociales et ont déclaré devant la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme :

*"Il semble paradoxal, pour ne pas dire contradictoire, que le dialogue politique, la recherche de la paix et le projet de réconciliation fasse partie des priorités et points phare du gouvernement alors que dans le même temps, ce dernier continue d'avoir recours à l'affrontement militaire et à la brutalité policière pour faire face aux manifestations et revendications sociales, de traiter les opposants d'ennemi interne et de poursuivre en justice les manifestants."*

- Somos Defensores, 2014.



Mission humanitaire de vérification

## Mobilisation nationale en 2013

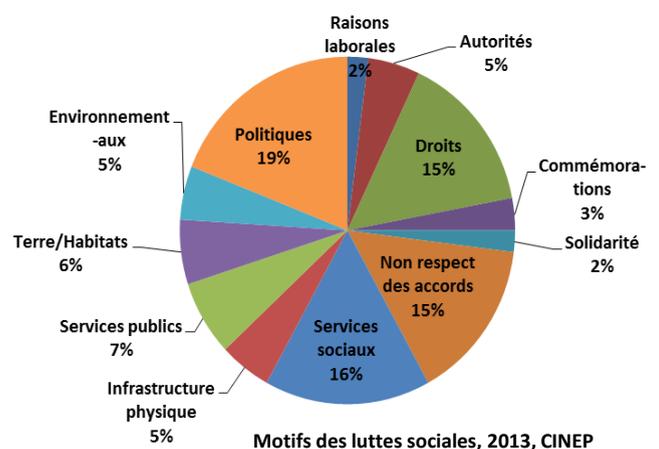
Entre le 11 juin et le 7 septembre 2013, des membres de différents secteurs sociaux ont initié la Grève de la Paysannerie (*Paro Campesino*) dans le Catatumbo, qui a été suivie de la Grève Nationale Minière (*Paro Nacional Minero*) et de la Grève Nationale Agraire (*Paro Nacional Agrario*). Pendant 148 jours (plus de 5 mois), plus de 50% du territoire national a été affecté par les revendications sociales.

Violations des Droits humains pendant les mobilisations :

- Stigmatisation et dénonciations de leaders sociaux ;
- Usage excessif de la force par l'escadron mobile antiémeutes (ESMAD) ;
- Pratique courante et répétée d'enregistrements et de surveillance policière ;
- Agressions diverses sur 902 personnes : 15 personnes ont été assassinées, 7 ont été victimes d'actes cruels ou de torture, 1 d'agression sexuelle, 315 ont été placées en

détention arbitraire, 40 ont été violemment battues, 329 ont été blessées, dont 5 gravement blessées au point de provoquer une invalidité partielle ou totale. 70% des cas d'agression ont été accompagnés par d'autres types de violations. La responsabilité des faits énoncés incombe pour une majeure partie à la police (88,15% des cas).

Le Gouvernement n'appliquant pas les accords résolus avec les mouvements sociaux et suite à l'annonce qu'il augmenterait la force destinée à la répression des revendications sociales, en 2014, les grèves ont continué. Entre autres, un Sommet Agraire et Populaire (*Cumbre Agraria y Popular*) a été organisé du 28 avril au 10 mai et la grève civique a eu lieu dans la Guajira en août.



## Loi 1453 de 2011, Loi de sécurité citoyenne (Ley de Seguridad Ciudadana)

Cette loi encadre les différents domaines de la vie des citoyens et envisage des restrictions illégitimes (car excessives) et la pénalisation de l'exercice des libertés d'expression et de manifestation. A titre d'exemple :

- La "perturbation d'actes officiels" est punie de 2 à 4 ans de prison plus une contravention, et une peine de 4 à 8 ans de prison en cas de violence avérée ;
- L' "obstruction des voies publiques affectant l'ordre public" est punie de 24 à 48 mois de prison ;
- La projection d'objets sur un policier pourrait être sanctionnée d'une peine allant jusqu'à 15 ans de prison, ou plus de 20 ans de prison si le policier s'avère être blessé.

La loi prévoit de façon casi-systématique la détention préventive pour les personnes impliquées et définit les infractions de manière très large. Bien qu'il soit nécessaire de prévenir et de sanctionner certains actes, la solution ne doit pas entraîner une condamnation systématique mais elle doit au contraire favoriser la prévention et rechercher des moyens permettant de remédier aux causes structurelles.

### La doctrine du "Blanc légitime" ("Blanco Legítimo") du ministère de la Défense

La doctrine du "Blanc légitime" (présente dans la juridiction pénale militaire) permet d'éradiquer toute personne considérée comme des adversaires dans la confrontation. Cette doctrine n'est pas conforme au Droit international humanitaire et entraîne:

- Le manque de protection de la population civile.
- L'introduction de l'idée que la législation peut être utilisée en dehors du cadre du conflit armé interne, par exemple dans le cas du post-conflit.
- L'autorisation de l'attaque, avec des méthodes de guerre, des manifestations à caractère social sous le prétexte qu'elle seraient réalisées sous la pression, la conduite, la contrainte et/ou l'infiltration des guérillas. Étant donné la fréquence des stigmatisations et des dénonciations, les manifestants encourent de graves risques.
- Elle donne l'impression que la justice ordinaire n'est pas apte à traiter de telles situations.

### Armement disproportionné

La résolution 02686 de 2012 de la Direction nationale de la Police nationale dote les membres de la police de nouvelles formes d'armement, qui ont la faculté de causer des dommages et des lésions permanentes, appelée "armes à létalité réduite".

### On peut faire quelque chose!

- En prononçant des déclarations publiques face à la grave situation des revendications sociales, en particulier suite aux grèves de 2013-2014 et à la répression violente de l'État colombien ;
- En exhortant l'État colombien à respecter sans restrictions l'exercice du droit de manifestation, à suivre les recommandations des organismes nationaux et internationaux et à créer des mécanismes de protection de ce droit ;
- En réalisant des missions sur le terrain pour contrôler et rendre visible les risques encourus par les défenseur(e)s ;
- En invitant des organisations sociales représentant les manifestants à des audiences dans les institutions nationales.

Elaboré par

